

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 21 NOVEMBRE 2018

Convocation en date du : 15/11/2018

Date d'affichage de la convocation : 15/11/2018

Date d'affichage du Procès-Verbal : 24/11/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

Présents :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André CHARNAY, Serge DESROCHES, Laurent DUFOUR, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Marcel RENON, Stéphane VIAL
Mmes Jacinthe AUJAL, Denise FORESTIER, Christiane LANCIAUX

Absent-excusé :

- M. André DARGAUD a donné procuration à M. Philippe PROST

Absente : Mme Estelle GATILLE

M. Serge DESROCHES a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1°) Travaux aménagement Place du Monument

M. Philippe Prost indique que les travaux d'aménagement de la place du Monument ont bien avancé, l'enrobé a été réalisé la semaine dernière. Le marquage se fera début décembre lorsque l'enrobé aura fini de sécher.

Les plantations ne se feront qu'à la fin du mois, les sols n'étant pas encore assez humides.

Aujourd'hui, ont été posés les bancs, les poubelles.

M. Philippe Prost présente un bilan financier des travaux au 20/11/2018 :

Lots	Entreprises mieux disantes	Prix HT	Estimation DCE	Ecart entre estimation et offre la mieux disante
01 - VRD	Ets THIVENT	79 882,00 €	85 430,00 €	- 5 548,00 €
02 - Sols piétons, maçonnerie, plantation	CHAPEY paysagiste	57 749,65 €	74 765,39 €	- 17 015,74 €
03- Gros œuvre, réseaux	Thierry FAUCHON	9 000,00 €	11 326,85 €	2 326,85 €
04 - Menuiserie bois	Ets LAFFAY	3 545,00 €	5 160,00 €	1 615,00 €
05 - Isolation-plâtrerie-peinture	Ets PAGEAUT	3 435,26 €	4 064,90 €	- 629,64 €
06 - Plomberie	Ets MULOT	5 434,07 €	4 100,00 €	+ 1 334,07 €
07- Electricité	M. HARNISCH	1 500,00 €	1 550,00 €	- 50,00 €
08 - Carrelage	Ets VOUILLON	3 318,21 €	2 294,30 €	+ 1 023,91 €
Base Marché total		163 864,00 €	188 691,00 €	- 24 827,00 €
Complément travaux	Ets Thivent	+ 4 531,00 €		
	Ets Chapey	+ 6 192,00 €		
	SAUR	+ 450,00 €		
Total général		175 037,00€		
+ branchement EDF + consuel			+ 1000/1500 € (estimation)	

Détail des plus-values et moins-values

Lot Thivent	Marché total HT	79 882,00 €
	Plus-value rechampissage Monument	3 300,00 €
	Plus-value porte-drapeaux	265,00 €
	Moins-value changement des prestations pour le traitement des surfaces	3 935,53 €
	Plus-value assainissement et réseaux secs	4 487,40 €
	Plus-value bordure entrée et accès	414,50 €
	Total	84 413,37 €

Lot Chapey	Marché total HT	57 749,65 €
	Plus-value traverses chêne	720,00 €
	Plus-value modifications terrasse	5 472,28 €
	Total	63 941,93 €

La réception des travaux aura lieu mi-décembre.

2) Eglises

Elise de Meulin : M. le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec l'Association Arts, Sites et Traditions de Meulin pour la mise à disposition de l'église de Meulin.

Celle-ci n'étant pas pour l'instant accessible au public, l'Association a dû faire une demande d'utilisation exceptionnelle des locaux pour les illuminations de Meulin le 1^{er} décembre prochain.

Suite au courrier de réponse de la Préfecture de Saône et Loire, il revient au Maire de prendre la décision à condition que les mesures suivantes soient réalisées :

- assurer, durant la manifestation, la vacuité des abords de l'établissement pour permettre l'accès éventuel des engins des services de secours
- faire en sorte que des dégagements (portes) puissent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes
- faire en sorte que toutes les portes permettant au public d'évacuer le local puissent s'ouvrir par une manœuvre simple
- baliser les portes de sorties de secours
- équiper l'établissement d'un système d'alarme
- afficher, bien en vue, des consignes de sécurité précises
- instruire et entraîner le personnel aux conduites à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours

L'ouverture au public de l'église se fera uniquement si ces dispositions sont appliquées, un arrêté municipal sera rédigé dans ce sens.

Eglise de Dompierre : M. Philippe Prost informe le Conseil Municipal que, suite au passage de l'entreprise Jayet pour un entretien des radiateurs de l'église, une alerte a été donnée en raison de l'inexistence de système d'évacuation des émanations de gaz. A priori, l'entreprise Jayet n'aurait pas eu connaissance du système installé dans la sacristie. Un rendez-vous sera pris avec cette entreprise pour faire un état des lieux. Dans cette attente, un arrêté municipal a été pris pour interdire l'utilisation du chauffage dans l'église.

3°) Adressage avec la Poste

MM. Marcel Renon et Serge Desroches font un compte-rendu de la réunion de travail qui s'est tenue dernièrement pour le projet d'adressage de tous les points de distribution.

Le travail consistait dans un 1^{er} temps au recensement des voies et hameaux et sur la nouvelle dénomination d'une partie des voies, on est en attente du 1^{er} résultat.

Il serait bien que d'autres élus soient impliqués dans ce projet.

4°) Questions et informations diverse

- rendez-vous avec M. Florian Pleyne le 23 novembre pour un projet d'installation d'un food-truck 1 ou 2 soir par semaine.

- parquet de la salle des fêtes : on attend toujours des nouvelles de l'entreprise Paray Lino pour leur intervention en décembre prochain pour refaire la vitrification du parquet.

- programme zéro-phyto : Mme Denise Forestier fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie ce mardi 20 novembre avec la société Brassica pour faire un bilan sur le programme du plan de gestion différencié territorial zéro-phyto. La Commune a été félicitée sur les résultats obtenus, sachant que la sécheresse de l'été a bien aidé ; il faudra rester vigilant pour les années à venir.

- Réunion commission communale des affaires sociales : elle a eu lieu le lundi 12 novembre dernier pour la préparation des colis de Noël et du programme de l'année à venir. 19 colis sont prévus pour les aînés de plus de 90 ans et 4 pour des enfants malades.

Le repas des Aînés aura lieu le 28 avril 2019 animé par M. Jean-Pierre Genette et Sylvie Bretaire.

- Accueil d'une famille de réfugiés : une visite d'appartement a eu lieu lundi dernier avec l'Association Le Pont. Un appartement T3 au-dessus de la Pharmacie sera loué par l'Association soit pour une mère ou un père isolé avec 3 enfants soit un couple avec 2 enfants. La location partira au 1^{er} décembre prochain. Cette location est prise en charge par l'Association Le Pont pour une durée de 9 mois, renouvelable 3 mois.

- Crédit Agricole : l'agence a confirmé le maintien du distributeur pour une durée non définie. Ils cherchent à vendre le bâtiment, on est dans l'attente d'une proposition.

- vœux de la Municipalité : ils auront lieu le samedi 05 janvier 2019 à 16 h 30. Toute la population y est cordialement invitée.

- Décision modificative n° 2 budget commune

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide la décision modificative n° 2 budget Commune, suivante, incluant entre autre la sortie d'inventaire de l'atelier-relais de la Coopérative Agricole :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Art. 6411 Personnel titulaire : + 40 000,00 €
Art 023 Virement à la section de fonctionnement : + 10 000,00 €

Recettes

Art 6419 Remboursement sur rémunération du personnel : + 20 000,00 €
Art 775 : Produits des cessions d'immobilisation : + 30 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Art. 1676 : Dettes envers locataires-acquéreurs : + 105 000,00 €
Art.2128 : Autres agencements et aménagement de terrains : + 58 490,00 €

Recettes

Art. 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 10 000,00 €
Art. 024 : Produits des cessions : + 105 000,00 €
Art 1328 : Autres subventions d'investissement : + 48 490,00 €

- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018
- de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité,
- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

- Indemnisation des frais de déplacement des élus, du personnel communal et des bénévoles intervenant pour le compte de la Commune

Les agents territoriaux et les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et de la collectivité ainsi que les bénévoles intervenants pour le compte de la Commune et pour les besoins de la bibliothèque municipale et être autoriser à cet effet à utiliser leur véhicule personnel. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents, des élus locaux, des bénévoles de la bibliothèque et toute personne intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements à savoir :

- Frais de transport :

- * pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométrique (taux fixé par arrêté ministériel)
- * pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs
- * pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives

- Frais de repas

* remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires) sur justificatif de l'effective dépense.

- Frais d'hébergement

* Remboursement à hauteur de 60 € (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires) sur justificatif de l'effective dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise les élus locaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la collectivité,

- autorise les agents communaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,

- autorise les bénévoles et toutes personnes intervenantes, en charge de la bibliothèque pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la bibliothèque municipale,

- autorise les bénévoles et toutes personnes intervenantes, effectuant une mission pour le compte de la Commune à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la Commune,

- décide d'approuver la prise en charge des frais de transports (essence, stationnement, péage...) sur la base des modalités énoncées ci-dessus,

- décide d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des modalités énoncées ci-dessus,

- demande à M. le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité par le biais d'un ordre de mission

- précise que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,

- autorise M. le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

- Délégués SPANC

Sont désignés M. Philippe Prost, titulaire et M. Roger Besson, suppléant.

- Réunion Communauté de Communes le 27/11/2018 à 14 h 00 pour la mise en place d'une signalétique (panneau d'information, ...). M. Serge Desroches se rendra à cette réunion.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 19/12/2018 à 20 h 00

Prochain bureau municipal : 12/12/2018 à 20h 00

Fin de séance : 21 h 30